

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 842 Subvention à la Fondation Institut kurde de Paris (10e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Pascale BOISTARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'octroi d'une subvention à la Fondation Institut Kurde de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission, et par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fondation Institut Kurde de Paris, dont le siège social, est 106 rue Lafayette 75010 Paris pour son projet de Bibliothèque numérique en 2011.D05248

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris 2011 : - nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.